



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.2/48/L.45
24 novembre 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 91 f) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE :
DESERTIFICATION ET SECHERESSE

Colombie* et Chine : projet de résolution

Désertification et sécheresse

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 32/172 du 19 décembre 1977, dans laquelle elle a approuvé le rapport de la Conférence des Nations Unies sur la désertification¹, contenant le Plan d'action pour lutter contre la désertification², et les résolutions qu'elle a adoptées ultérieurement sur la question,

Rappelant également les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement figurant au chapitre 12 d'Action 21, intitulé "Gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse", qui développent et complètent les décisions du Plan d'action³,

Préoccupée par la dégradation continue des sold dans le monde entier, en particulier en Afrique,

* Au nom des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui appartiennent au Groupe des 77.

¹ A/CONF.74/36.

² Ibid., première partie, chap. I.

³ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et Corr.1), résolution 1, annexe II.

Notant qu'à long terme, le problème de la sécheresse, de la désertification et de la dégradation de la capacité productive des sols aura, dans le monde entier, de graves conséquences économiques et sociales menaçant la sécurité et le bien-être de tous les pays,

Se félicitant des négociations en cours en vue de l'élaboration d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse ou la désertification, en particulier en Afrique,

Notant le rôle actif joué par le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne dans la lutte contre la sécheresse et l'importante contribution qu'il apporte aux pays africains dans le cadre du processus en cours de négociation d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification;

Prenant note de la recommandation contenue au paragraphe 38.27 d'Action 21 et de la décision 93/33 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies sur le développement, dans laquelle le Conseil a engagé l'Administrateur à accroître le rôle fondamental et à préserver l'identité du Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne, centre de liaison du Programme des Nations Unies pour le développement pour tout ce qui concerne la lutte contre la sécheresse et la désertification,

Rappelant que le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement ont été engagés à poursuivre et intensifier leur coopération dans la lutte contre la désertification, notamment grâce au soutien qu'ils apportent conjointement au Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur l'application du Plan d'action et du programme de redressement et de relèvement à moyen terme dans la région soudano-sahélienne⁴,

1. Demande instamment à la communauté internationale d'accroître l'appui financier, technique et matériel qu'elle apporte aux pays les plus gravement touchés par la sécheresse et la désertification afin d'appuyer les efforts qu'ils déploient pour traduire les décisions de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement en activités concrètes visant à appliquer les programmes exposés au chapitre 12 d'Action 21;

2. Prend note avec satisfaction de la décision 93/33 du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement dans laquelle le Conseil a décidé que le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne devrait faire profiter de son expérience et de ses compétences techniques en matière de lutte contre la sécheresse et la désertification tous les pays touchés, en particulier les pays d'Afrique;

⁴ A/48/216.

3. Recommande que la coopération entre le Programme des Nations Unies pour le développement et le Programme des Nations Unies pour l'environnement prévue par l'accord commun visant à aider le Bureau des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne à appliquer le Plan d'action pour lutter contre la désertification dans la région soudano-sahélienne soit renforcée et élargie dans le contexte de l'application d'Action 21, sans préjudice toutefois de l'attention particulière qui doit être accordée aux pays de la région soudano-sahélienne;

4. Engage les pays donateurs à verser des contributions au Fonds des Nations Unies pour la région soudano-sahélienne afin qu'il puisse continuer à apporter une assistance efficace aux pays africains dans le cadre du processus de négociation d'une convention internationale sur la lutte contre la désertification et aider les pays touchés à appliquer le chapitre 12 d'Action 21;

5. Lance un appel urgent aux membres de la communauté internationale, en particulier aux pays donateurs, pour qu'ils appuient l'effort déployé pour lutter contre la sécheresse et la désertification au niveau sous-régional, notamment dans le cadre d'organisations intergouvernementales sous-régionales comme l'Autorité intergouvernementale pour la lutte contre la sécheresse et le développement, le Comité inter-Etats de lutte contre la sécheresse dans le Sahel, la Communauté de développement de l'Afrique australe et l'Union du Maghreb arabe;

6. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de l'application de la présente résolution.
